

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS314

présenté par
Mme Erhel et Mme Linkenheld

ARTICLE 25

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'exercice »

les mots :

« du plein exercice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par le présent amendement d'affirmer la place centrale du salarié dans ce droit à la déconnexion et d'enrichir les objectifs poursuivis par cette mesure.

En effet, au-delà du respect des temps de repos et de congés légaux, il est également essentiel de souligner que le droit à la déconnexion doit permettre au salarié de gérer au mieux l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.